

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-47-CT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adaptation de la posture Vigipirate réclamant une sécurité accrue,

Vu la présence de nombreux musiciens le vendredi 28 juin 2024 entre 18h et 24h à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par l'association B'Art'Fleur représentée par Madame Cécile Berneron,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le cas échéant le passage de voitures de pompiers et de véhicules de secours,

ARRÊTE :

Article 1 : Installation des musiciens

Les musiciens ou groupes de musique seront installés aux endroits suivants :

- Sur la terrasse du restaurant Le Phare Rue Saint Thomas Becket,
- Sur le trottoir devant la Maison de la Presse Rue Saint Thomas Becket,
- Sur la terrasse du restaurant La Bohème, Quai Henri Chardon,
- Devant le bar Le Goéland, Quai Henri Chardon,
- Sur la terrasse devant le restaurant Le Comptoir de la Presqu'île, Quai Henri Chardon,
- Sur la terrasse du restaurant Le Safran, Quai Henri Chardon,
- Face au Café de France, côté Quai Henri Chardon,
- Au bout du Quai Henri Chardon, du côté de la cale, dans un camion scène,

Article 2 : Règles de circulation, valables le vendredi 28 juin 2024, de 17h à 24h

- A. A l'angle de la Rue Saint Thomas Becket, devant la boulangerie Aux Mille Saveurs, un panneau « Attention danger » sera installé pour alerter de la proximité de la manifestation. Des panneaux « Déviation » seront posés à ce carrefour, à l'angle de la Rue Alfred Rossel et de la Rue Pierre Salley, à l'angle de la Place de Gaulle et de la Rue de la Planque et à l'angle de la Rue de la Planque et de la Rue de l'Abbaye,
- B. La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, sera interdite au bas de la Rue Saint Thomas Becket vers le Quai Henri Chardon (à gauche).

Un camion -bélier sera stationné entre Le Goéland et les chaînes du Quai Henri Chardon.

Les bénévoles présents à cet endroit indiqueront aux visiteurs la possibilité de se garer au parking du Chosel ou au parking du Vieux Colombier.

- C. A la sortie du parking devant les 34, 35 et 36 Quai Henri Chardon, un panneau « Déviation » sera installé, vers la Rue des Ecoles. Un autre panneau « Déviation » sera également posé à l'angle du Quai Henri Chardon et de la Rue des Ecoles.
- D. A l'intersection de la Rue des Ecoles et de l'Allée de la Débarque, la circulation des véhicules, à l'exception des riverains, sera interdite (barrage filtrant avec présence d'un bénévole). Un véhicule -bélier sera également stationné derrière les barrières.
- E. A l'intersection de la Voie Privée et de l'Allée de la Débarque, un panneau de « Déviation » sera installé vers la Voie Privée pour les véhicules venant du Camping La Blanche Nef ou du parking du Vieux Colombier. Un bénévole sera présent à cet endroit pour fluidifier la circulation.
- F. La circulation sera interdite à partir du Monument aux Morts jusqu'au bout du Quai Henri Chardon, à l'exception des véhicules de la SNSM.

Article 3 : Règles de stationnement

- A. Les usagers sont invités à utiliser le parking du Vieux Colombier et celui du Chosel près du stade et de l'EHPAD.
- B. Le stationnement sera interdit au bout du Quai Henri Chardon (à partir du Monument aux Morts), du jeudi 27 juin 2024 à 17h jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 24h.

Article 4 :

La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de Barfleur, ses deux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 27 juin 2024

Le Maire
Christiane TINCELIN

